AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887

Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation3 p. (276r, 277r, 278v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45139

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>
Date de rédaction<u>28 novembre 1887</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Offroy et Cie</u>
Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

RésuméMarie Moret est informée par Offroy et Cie que le Trésor italien admettra la mention « Madame Marie Moret Épouse séparée de biens de M. Godin » pour convertir en titres nominatifs ses titres de rente italienne au porteur. Elle relève

une erreur des frères Rothschild sur la nécessité de présenter son contrat de mariage. Il faudra donc qu'Offroy et Cie retire les 9 198 F de rente italienne 3 % qu'elle détient à la Banque de France et qu'elle signe « Marie Moret femme Godin » au bas des certificats de dépôt qu'elle leur demande de lui retourner. Elle souhaite savoir si Godin doit ajouter son autorisation et s'il faut une procuration revêtue de l'autorisation de Godin. Elle demande enfin si les titres nominatifs seront facilement convertibles en titres au porteur et observe que le taux de la rente italienne 3 % est plus élevé à Rome qu'à Paris. Le post-scriptum porte sur les frais de conversion des titres.

Mots-clés

Finances personnelles

Personnes citées

- Banque de France
- Banque nationale du Royaume d'Italie
- Rothschild frères

Lieux citésRome (Italie)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Monet femme Godin, venilles me dire i il faut que mon mari que ajoute son autorisation? Ne va-1-il pas aussi vous fallair une procuration? Dois-je la faire établir comme celle que je vous ai adressée en janvier dernier! Newiller m'enroyer à cet égard von informations et me dire également si cette procuration derna être revetue de l'autorisation de mon mari? l'envoi de mes titres au porteur au trésor italien dans les conditions de sécurité absolve. Une fois que ces titres seront inmatriculés à mon nom, si j'éprouve le besoin de les vendre, pourrai-je le faire sans trop de difficultés? Je veux dire: Leur reconversion au porteur sera - 1-elle, airie? parait que le taise de la rente 3% parait que le taise de la rente 3% pourse du moins, sensiblement plus ileve qu'à Paris? Veuillez agnéer, Messieurs,